

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 mars 2021

DCM N° 21-03-11-4

Objet : Soutien aux associations étudiantes conventionnées.

Rapporteur: M. SCIAMANNA

Dans le cadre de la politique municipale, il est proposé de renforcer le partenariat noué avec les associations étudiantes, avec notamment pour objectif de favoriser la création de lien entre les étudiants du territoire, ainsi qu'entre eux et les citoyens.

Dans un contexte social et économique fortement marqué par la crise sanitaire, la Ville de Metz entend ainsi apporter une réponse collective aux problématiques qui touchent les publics étudiants : précarité alimentaire et numérique, hébergement d'urgence, risque d'isolement, détresse psychologique. En œuvrant à l'accompagnement et au soutien financier des acteurs associatifs au bénéfice des étudiants messins, la collectivité propose une démarche partenariale résolument solidaire et de proximité, afin de répondre à l'exigence d'intégration et de participation de tous les publics à la vie de la cité. L'épanouissement des étudiants à Metz s'affirme en effet comme une ambition forte, souhaitant qu'ils envisagent ainsi plus aisément de s'y établir à long terme.

Les associations conventionnées œuvrent dans les domaines de l'accompagnement éducatif, de la lutte contre les précarités économiques et numériques des étudiant.e.s, ainsi que celui de l'animation culturelle.

a) Diffu'Son

Créée en 2005, l'association promeut et accompagne la création musicale étudiante. Elle organise régulièrement des concerts et anime le Cais'Son, un local de répétition installé dans un container maritime sur un terrain du CROUS situé sur l'Île du Saulcy. En 2021, elle a comme projets spécifiques d'organiser les 21 et 22 mai la 10^{ème} édition de son festival annuel, le Saulcy Blaster, sur l'Île du Saulcy.

Le Budget prévisionnel de cette manifestation est de 31 310 €, avec des co-financements sollicités auprès du Fonds de Soutien au Développement des Initiatives Etudiantes pour 12 000 €, de 4 000 € à la région Grand-Est, de 1 500 € à l'UFR Arts Lettres et Langues, de 1 500 € au département, de 1 000 € au CROUS. Des recettes de ventes de boissons et repas sont attendues pour 8 000 €.

Il est proposé d'accorder une subvention de 3 000,00 €.

b) Association Inter-Culture Promotion

Créée en 2003, l'AICP propose un accompagnement permanent et un hébergement d'urgence aux nouveaux étudiants étrangers arrivant sur le territoire, dans un appartement sis dans le quartier de la Patrotte, en lien avec l'Office Public de l'Habitat Metz Métropole. En 2021, elle poursuivra son accompagnement dans un contexte sanitaire ayant accentué les précarités étudiantes.

Le budget prévisionnel de l'association est de 14 460 €. Sont également sollicités le Département et la Région pour 9 000 €, et la Métropole pour 2 500 €.

Il est proposé d'accorder une subvention de 3 000,00 €.

c) Radio Campus Lorraine

Radio associative, étudiante, culturelle et lorraine, RCL a pour objet d'être une pépinière de recherche de nouveaux contenus radiophoniques. L'équipe est composée d'une trentaine de bénévoles-étudiants des différents campus messins, et compte deux salariés. L'association organise régulièrement des formations pour ses bénévoles sur des sujets variés ainsi que des formations civiques et citoyennes pour les volontaires en service civique de Moselle. Elle est également en contact avec de nombreuses associations locales qui viennent régulièrement promouvoir leurs événements et manifestations sur ses ondes. En 2021, l'association a pour projet d'embaucher un collaborateur dans le cadre du déploiement de la Radio Numérique Terrestre (DAB+) à Metz.

Le budget prévisionnel est de 123 750 €. 22 000 € de prestation de services sont attendues, 7 000 € sont sollicités auprès de l'Etat, 19 000 € auprès de la Région, 3 000 € du Département et 24 500 € d'autres collectivités publiques (communes et agglomération).

Il est proposé d'accorder une subvention de 3 000,00 €.

d) Association de la Fondation Etudiante pour la Ville

L'Association a développé une véritable dynamique dans le quartier de Metz-Nord/Patrotte en concentrant ses interventions sur ce territoire pour répondre aux besoins importants de la population. Elle compte dans ses rangs 3 salariés, 2 chargés de développement local et une déléguée Régionale à tiers-temps, ainsi que 12 volontaires en Service Civique. Cette stratégie a été une réelle force pour une implantation réussie de l'AFEV au travers des actions de mentorat mises en place au cours de l'année 2020.

Par ailleurs, en s'installant en novembre 2019 au 4 rue Paul Chevreux, l'AFEV a créé un Tiers-Lieu des possibles pour la sécurisation des parcours éducatifs et citoyens des jeunes. Imaginé comme un lieu d'expression et d'échange, il est un espace d'accueil pour les engagés de l'AFEV mais aussi pour les jeunes, les familles et les acteurs éducatifs. Pour la Ville, cet espace est une réelle opportunité de redonner vie à un équipement de quartier autour d'un projet nouveau et fédérateur, d'autant plus qu'il fait figure d'exemple à l'échelle nationale puisqu'il est le premier tiers-lieu en quartier prioritaire labellisé par un ministère en France.

Le budget prévisionnel de l'association est de 112 851 €. Sont également sollicités 21 195 € de

l'Etat, 10 000 € de la Métropole, 8 080 € d'aides à l'emploi et 6 000 € d'aides privées. Il est proposé d'accorder une subvention de 44 600 € en soutien aux actions visées.

Compte-tenu de l'importance des actions menées sur le territoire messin par ces associations, il est proposé de les soutenir en leur attribuant des subventions pour un montant total de 53 600 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social, de favoriser l'animation des quartiers et de soutenir l'implication des étudiants dans la vie de la cité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations mentionnées ci-dessous pour un montant total de 53 600 € :

Association Diffu'Son.....	3 000 €
Association Inter Culture Promotion (AICP).....	3 000 €
Association Radio Campus Lorraine.....	3 000 €
AFEV.....	44 600 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification et les conventions d'objectif et de moyen portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de non réalisation du projet.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 1

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2021

entre LA VILLE DE METZ

et l'association DIFFU'SON

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Marc SCIAMANNA, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 11 mars 2021 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Association Diffu'son représentée par son Président, Monsieur Julien BERTIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : Université de Lorraine Maison des Etudiants BP30303 57000 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association Diffu'son a été créée en 2005 et avec pour objet de développer et d'encourager les formations musicales locales et étudiantes. L'association assure la gestion logistique et matérielle du Cais'Son, mis à disposition par le CROUS, qui fait office de salles de répétition et d'enregistrement pour les groupes locaux. Elle organise des ateliers d'initiation et de formation sons, lumière, infographie et MAO, ainsi que des concerts tout au long de l'année, permettant aux étudiants d'être au plus près des musiques actuelles et à ses adhérents de s'essayer aux métiers de la programmation musicale.

L'association est un partenaire important de la Ville, elle a activement participé aux éditions de la manifestation de rentrée étudiante « Etudiant Dans Ma Ville » et a notamment impulsé depuis 2010 le festival « Saulcy Blaster ».

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions
- rappeler certaines obligations de l'Association
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

La convention est signée pour une durée d'un an et concerne l'année 2021. La convention pourra être complétée en cours d'année par des avenants relatifs à de nouveaux projets.

Les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'Association ont pour objectif de promouvoir la création et la diffusion de projets musicaux, principalement au profit des étudiants, notamment au travers de la gestion d'un studio d'enregistrement et de l'organisation de concerts.

Ainsi, l'Association se propose :

- de contribuer à l'animation de la Ville de Metz,
- d'offrir aux étudiants un espace de créativité,
- de permettre l'accès au travail sur l'expression musicale,
- de favoriser la responsabilisation,
- de développer l'apprentissage du travail en groupe, de la solidarité et de la tolérance,
- d'être un outil éducatif pour les étudiants ayant des projets en rapport avec la musique,
- de permettre aux étudiants musiciens de découvrir leur potentiel et de développer leurs capacités.

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2021, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

- **Redynamisation et animation d'un local de répétition**, le Cais'Son situé sur le campus du Saulcy, ouvert à tous et permettant de favoriser l'émergence de groupes étudiants locaux
- **Formations des bénévoles** en techniques du son et de la lumière et en création d'évènements
- **Organisation d'évènements musicaux** : Festival Saulcy Blaster #10, concerts à la Maison des Etudiants, ...

En outre, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Metz, l'association pourra être amenée à réaliser des actions spécifiques. Le cas échéant, celles-ci figureront également dans un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association Diffu'son s'engage à développer le projet d'animation, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, l'Association s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Conseil Départemental, Région, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 janvier 2021 a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement de **3 000,00 €**

Des avenants complémentaires pourront, le cas échéant, être signés pour le financement d'autres projets spécifiques.

TITRE III – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 – RELATIONS AVEC LA VILLE

Sans s'immiscer dans la gestion de l'Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d'information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

Elle sera à l'écoute de l'Association, au besoin l'accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l'ensemble du territoire messin.

Si les statuts de l'Association l'autorisent, l'élue référente disposera d'une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l'Association. Les invitations aux réunions seront adressées à l'Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante.

ARTICLE 7 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication Externe de la Ville.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 11 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

FAIT A METZ, le

(en trois exemplaires originaux)

Le Président
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint

Julien BERTIN

Marc SCIAMANNA



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2021

entre LA VILLE DE METZ

et l'association ASSOCIATION INTER CULTURE PROMOTION (AICP)

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Marc SCIAMANNA, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 11 mars 2021 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Association Inter Culture Promotion représentée par son Président, Monsieur Rodolphe MAKOSSO, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : Pôle des Lauriers 3bis rue d'Anjou 57050 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association AICP, fondée en 2003, axe son action pour et avec les étudiants étrangers. Dans cette perspective, elle propose notamment un accueil permanent et un hébergement d'urgence aux nouveaux étudiants d'origine étrangère. En complément de ces dispositions d'accueil existantes, elle assure des permanences à chaque rentrée, du 15 août au 30 novembre.

Ce projet d'accueil implique une permanence téléphonique 7j/7, un accompagnement des nouveaux étudiants dans leurs démarches administratives (aide aux étudiants en précarité administrative, sans-papiers...), une aide d'urgence aux primo-arrivants, une proposition de solutions de logement provisoire d'urgence (logements de La Patrotte), et enfin, une aide matérielle liée à leur installation. L'Association organise également des temps conviviaux et accompagne les étudiants pour favoriser leur intégration dans la Ville.

L'association est un partenaire important de la Ville, elle a activement participé aux éditions des manifestations « Etudiant Dans Ma Ville ».

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions
- rappeler certaines obligations de l'Association relatives à l'entretien des biens immobiliers et mobiliers communaux mis à disposition et aux conditions d'occupation des locaux
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

La convention est signée pour une durée d'un an et concerne l'année 2021. La convention pourra être complétée en cours d'année par des avenants relatifs à de nouveaux projets.

Les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'association Association Inter Culture Promotion ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet d'animation sur l'ensemble des quartiers de la Ville et de favoriser son développement social et culturel. Elle s'engage donc par ses activités à développer une dynamique de territoire pour :

- offrir une permanence d'accueil aux nouveaux étudiants étrangers,
- proposer aux nouveaux étudiants étrangers en difficultés un hébergement d'urgence,
- favoriser l'intégration des nouveaux étudiants étrangers,
- contribuer à l'animation de la Ville de Metz,
- offrir un ensemble de services dédiés en faveur de tous les étudiants sur le logement ordinaire, le logement d'urgence, la santé, l'organisation d'événements...

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2021, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

- accueil et hébergement d'urgence des étudiants internationaux en précarité de logement, orientés par les services sociaux de l'Université de Lorraine et les acteurs institutionnels et associatifs
- accompagnement de ces étudiants dans les démarches administratives
- organisation ou participation à l'organisation de manifestations étudiantes festives et culturelles.

En outre, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Metz, l'association pourra être amenée à réaliser des actions spécifiques. Le cas échéant, celles-ci figureront également dans un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L’ASSOCIATION

L’association Association Inter Culture Promotion s’engage à développer le projet d’animation, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l’aide municipale. Pour ce faire, l’Association s’engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d’autres institutions (Caisse d’Allocations Familiales, Conseil Départemental, Région, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l’Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 janvier 2021 a décidé d’accorder à l’Association une subvention de fonctionnement de **3 000,00 €**.

Des projets spécifiques ponctuels peuvent, le cas échéant, être intégrés à la convention d’objectifs et de moyens.

TITRE III – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L’ASSOCIATION

ARTICLE 6 – RELATIONS AVEC LA VILLE

Sans s’immiscer dans la gestion de l’Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d’information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

Elle sera à l’écoute de l’Association, au besoin l’accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l’ensemble du territoire messin.

Si les statuts de l’Association l’autorisent, l’élue référente disposera d’une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l’Association. Les invitations aux réunions seront adressées à l’Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante.

ARTICLE 7 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L’ACTIVITÉ

L’Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l’objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d’activité
- du bilan financier de l’exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l’exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s’assurer que les intérêts contractuels de la Ville

de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication externe de la Ville.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 11 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

FAIT A METZ, le

(en trois exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint

Rodolphe MAKOSSO

Marc SCIAMANNA



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2021

entre LA VILLE DE METZ

et l'association RADIO CAMPUS LORRAINE

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Marc SCIAMANNA, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 11 mars 2021 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association Radio Campus Lorraine représentée par sa Présidente, Madame Camille ERBSTEIN agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Radio Campus Lorraine, radio associative, étudiante, culturelle et lorraine, est née en août 2012 à Nancy avec pour objet d'être une pépinière de recherche de nouveaux contenus radiophoniques. Elle émet en FM sur le 106.1 à Metz depuis avril 2015. L'équipe bénévole est composée d'étudiants des différents campus messins. L'équipe se déplace pour des émissions en extérieur et en public. Elle dispose de 3 studios, Nancy, Vandoeuvre et Metz, implanté dans les locaux du CROUS Lorraine sur le Campus Saulcy depuis janvier 2016. Elle regroupe près d'une trentaine de bénévoles sur la ville de Metz, en grande majorité des étudiants de l'Université de Lorraine. Ceux-ci font partie intégrante de la vie associative de l'association qui compte actuellement près de 150 bénévoles entre Nancy et Metz. L'association compte deux salariés, un chargé de développement et un coordinateur d'antenne. La priorité sur ce volet pour les années à venir est l'embauche d'un/d'une troisième salarié.e basé à Metz et qui s'orienterait sur les animations proposées dans le cadre de leurs actions d'éducation aux médias. L'Association a candidaté fin 2019 pour être associée au déploiement de la Radio Numérique Terrestre (DAB+) à Nancy et à Metz. Courant 2020, le CSA a retenu leur candidature sur les deux communes. En 2021 les équipes seront mobilisées sur la mise en place de ces dispositifs. Une fois effective, la radio pourra prétendre à une émission permanente sur les ondes.

Radio Campus Lorraine est un acteur à part entière de la vie étudiante messine qui assure la promotion des initiatives locales, forme les étudiants à l'utilisation de l'outil radiophonique et prend une part active dans l'organisation de toutes les manifestations étudiantes.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à Radio Campus Lorraine, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions
- rappeler certaines obligations de l'Association
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

La convention est signée pour une durée d'un an et concerne l'année 2021. La convention pourra être complétée en cours d'année par des avenants relatifs à de nouveaux projets.

Les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'Association ont pour objectif d'informer et de former les jeunes de pair à pair, de permettre aux étudiants de découvrir leur potentiel et de développer leurs capacités avec l'outil radiophonique, d'assurer la promotion et le relais des initiatives locales et de soutenir la diffusion de musiques alternatives et indépendantes de la scène locale.

Ainsi, l'Association se propose :

- de contribuer à l'animation de la Ville de Metz,
- d'offrir aux étudiants un espace de créativité,
- de favoriser la responsabilisation,
- de développer l'apprentissage du travail en groupe, de la solidarité et de la tolérance,
- d'être un outil éducatif pour les étudiants ayant des projets en rapport avec la radio.

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Pour répondre aux objectifs visés à l'article 2 et bénéficier des subventions de la Ville, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

- l'animation et la diffusion d'émissions gérées par les étudiants bénévoles messins, au sein du studio

- installé dans des locaux appartenant au CROUS et situés dans la cité universitaire du Saulcy,
- l'animation et la diffusion d'émissions en extérieur et en public (notamment pour la couverture de galas ou autres manifestations organisées par des associations, principalement étudiantes).
- l'organisation et l'animation de sessions de formations pour ses bénévoles, ainsi que des ateliers d'éducation aux médias s'adressant à des publics en difficultés ou non-initiés à la radio.

En outre, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Metz, l'association pourra être amenée à réaliser des actions spécifiques autour de la collaboration sur la vie étudiante et l'organisation de manifestations étudiantes. Le cas échéant, celles-ci figureront également dans un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Radio Campus Lorraine s'engage à développer les missions et à mettre en œuvre le projet d'animation visé aux articles 2 et 3, objet de la présente convention, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, l'Association s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 janvier 2021 a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement de **3 000,00 €**.

Des avenants complémentaires pourront, le cas échéant, être signés pour le financement d'autres projets spécifiques.

TITRE III – LES MODALITES DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 – RELATIONS AVEC LA VILLE

Sans s'immiscer dans la gestion de l'Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d'information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

Elle sera à l'écoute de l'Association, au besoin l'accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l'ensemble du territoire messin.

Si les statuts de l'Association l'autorisent, l'élue référente disposera d'une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l'Association. Les invitations aux réunions seront adressées à l'Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au service, Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante.

ARTICLE 7 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logo de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logo précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logo de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication Externe de la Ville.

Titre IV – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 11 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

La Présidente
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint

Camille ERBSTEIN

Marc SCIAMANNA

AVENANT N° 3
2019C123



**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS**

PROJET EDUCATIF 2020-2021

entre LA VILLE DE METZ

et l'association ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 04 juillet 2019 pour l'extension du dispositif des Accompagnements Individuels sur l'ensemble des quartiers politique de la ville, pour la création d'un Tiers-Lieu des Possibles pour la sécurisation des parcours éducatifs et citoyens des jeunes, à Metz-Nord/Patrotte, ainsi que pour participation à la manifestation Etudiant dans ma ville 2019.

- Avenant n°2 en date du 30 janvier 2020 pour la requalification de la convention "Projet d'animation 2019-2021" en "Projet éducatif 2020-2021" et le versement de la subvention de fonctionnement 2020 ainsi que pour la définition des actions que l'association projette de mener à bien en 2020

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Marc SCIAMANNA, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 11 mars 2021 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Association de la Fondation Etudiante pour la Ville représentée par sa Présidente, Madame Nathalie MENARD, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 26bis rue du Château Landon 75010 PARIS,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 31 janvier 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2021 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association. Cette convention prévoit notamment la mise en place de 100 Accompagnements Individuels, l'animation de Colocations à projets solidaires et le développement d'actions "Volontaires en Résidence", principalement sur le quartier de Metz-Nord Patrotte.

AVENANT N° 3 2019C123

Par délibération en date du 04 juillet 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé, au regard du bilan positif de des différentes actions mentionnées ci-dessus, un plan de développement des actions de l'AFEV visant la mise en place de 130 Accompagnements Individuels supplémentaires dans l'ensemble desquartiers politique de la ville et l'ouverture d'un tiers lieu dédié à l'accompagnement éducatif, à Metz-Nord/Patrotte.

Compte-tenu de l'intérêt des actions développées, la convention "Projet d'animation 2019-2021" et requalifiée "Projet éducatif 2020-2021" et complétée par le présent avenant relatif notamment au versement de la subvention de fonctionnement 2020 et aux actions que l'association projette de mener à bien.

L'Association s'engage donc à mettre en œuvre un projet éducatif dans une dynamique de territoire et à ce titre, la Ville de Metz accepte de participer au financement des dépenses de fonctionnement liées à la mise en place de ce projet pour 2021.

ARTICLE 1 – Les articles 2, 3,5 et 6 de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2021 sont complétés comme suit :

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'Association ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet éducatif sur l'ensemble des quartiers de la Ville et de favoriser son développement social et culturel. Elle s'engage donc par ses activités à développer une dynamique de territoire pour :

- lutter contre les inégalités dans les quartiers populaires ;
- créer un lien entre deux jeunesse qui ne se rencontrent pas ou peu, entre les enfants des quartiers populaires en difficulté scolaire et les étudiants, quant à eux, plutôt en voie de réussite dans leur parcours ;
- favoriser l'émergence de nouvelles pratiques sociales, éducatives, solidaires et coopératives à l'échelle des quartiers et, plus largement, à l'échelle de la société, afin que chaque citoyen puisse prendre toute sa place en se réalisant pleinement et librement ;
- favoriser l'ouverture culturelle, de mobilité et de découverte des ressources de la ville et des quartiers ;
- développer des projets collectifs adaptés qui promeuvent les notions de citoyenneté et de solidarité ;
- permettre aux jeunes de découvrir leur potentiel et de développer leurs capacités.

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2021, afin de répondre aux objectifs visés à l'article 2, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

Accompagnements Individuels

L'AFEV mettra en place 230 Accompagnements Individuels sur l'ensemble des quartiers politique de la ville de la Métropole.

L'intervention de l'AFEV est inscrite dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE). Le ciblage des jeunes qui bénéficieront d'un accompagnement est prioritairement fait en lien avec les équipes du PRE et les AI seront répartis dans les différents quartiers en fonction des besoins.

AVENANT N° 3 2019C123

Les niveaux scolaires sont également à ajuster en fonction des besoins en priorisant les périodes charnières. Pour ce faire, l'AFEV est associée aux réunions des équipes pluridisciplinaires du PRE.

Colocations à Projets solidaires (quartier de Metz-Nord/Patrotte)

L'AFEV pilotera le dispositif qui permet à 18 colocataires d'être hébergés dans les KAPS, Kolocations A Projets solidaires, des 6 appartements de Metz Habitat Territoire (MHT).

Elle accompagnera les colocataires dans le développement d'actions solidaires.

Dans une perspective de modification profonde du quartier Metz Nord/Patrotte avec la présence de L'Agora depuis fin 2018, le travail sur les actions des Kapseurs sera fait dans l'objectif de faire évoluer les représentations géographiques du quartier chez les habitants.

Actions « Volontaires en Résidence »

L'AFEV poursuivra le travail engagé de mobilisation de volontaires en services civiques plusieurs heures par semaine pour mener des projets avec les établissements scolaires, en lien avec les équipes éducatives et les parents. Dans ce cadre, deux volontaires en service civique au sein de l'ensemble scolaire Colucci proposeront des actions visant à ouvrir l'école aux parents et aux acteurs du quartier, dans une démarche de coéducation et d'alliance éducative (développement d'actions visant à valoriser les langues et les cultures et à accompagner des parents vers une participation à la fête de l'école).

Animation du tiers-lieu dédié à la réussite éducative

L'Association poursuivra ses interventions sur le territoire messin par l'animation du tiers-lieu La Dragonne pour la sécurisation des parcours éducatifs et citoyens des jeunes. Ce projet est co-construit avec l'ensemble des partenaires concernés et les actions concrètes définies collectivement. L'AFEV assure un rôle de pilotage du projet et est garante de sa mise en œuvre. L'Association mettra en place un groupe de pilotage comprenant la Ville au-cours du 1^{er} semestre 2021.

Autres projets

En outre, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Metz, l'Association prévoit également de :

- participer aux grands événements étudiants et notamment à Etudiant dans Ma Ville,
- être l'un des partenaires de l'équipement L'Agora sur le territoire de Metz-Nord/Patrotte permettant ainsi de poursuivre l'intervention des différents projets développés par l'Association et d'inscrire ces actions en cohérence avec le projet que porte la Ville pour le quartier.

ARTICLE 5 – SUBVENTIONNEMENT

Concernant l'année 2021, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 30 janvier 2021 a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement de **44 600 €** selon le détail suivant :

- | | |
|------------|--|
| - 5 000 € | de forfait pour couvrir une partie des autres dépenses liées à la gestion des locaux occupés par l'association |
| - 30 000 € | pour les frais de personnel de direction et d'animation |
| - 9 600 € | pour les frais liés à l'animation |

**AVENANT N° 3
2019C123**

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2021 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

La Présidente
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Nathalie MENARD

Marc SCIAMANNA